

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par

M. Decool, M. Garraud, M. Remiller, M. Straumann, M. Gilard, Mme Branget, M. Raison,
Mme Grosskost, M. Spagnou, M. Michel Voisin, M. Cosyns, M. Bernier, M. Villain, M. Luca,
M. Lazaro, M. Paternotte, M. Breton, M. Gosselin, Mme Besse,
M. Souchet et M. Philippe Armand Martin

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« impossible, en l'état des connaissances scientifiques, de mener une recherche similaire »,

les mots :

« démontré qu'il n'est pas possible d'obtenir d'une autre manière des connaissances d'égale valeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à être plus restrictif que le texte du projet puisqu'il faudra « démontrer » qu'il n'est pas possible d'obtenir d'une autre manière des connaissances d'égale valeur.